



ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PORT ALBERNI RAPPORT ANNUEL 2023-2024 AU PARLIAMENT LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1) INTRODUCTION

OBJECT DE LA LOI

Le but de la présente Loi est d'étendre les Lois actuelles du Canada qui protègent la vie privée des personnes physiques à l'égard des renseignements personnels à leur sujet détenus par une institution gouvernementale et qui donnent aux particuliers un droit d'accès à ces informations.

ARTICLE 72 DE LA LOI

L'article 72 de la Loi stipule que chaque institution fédérale doit préparer pour le présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la présente loi au sein de l'institution au cours de chaque année financière. Le rapport annuel 2021-2022 de Port Alberni est préparé conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

MANDAT DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PORT ALBERNI

Le mandat de l'Administration portuaire de Port Alberni est de faciliter la croissance économique dans les régions où nous opérons, d'exercer des activités liées au transport maritime, à la navigation et au transport de passagers et de marchandises ainsi que d'autres activités énumérées dans nos lettres patentes.

Le Port a été créé en 1947 et, en tant que commission portuaire, a été régi par la loi sur les commissions portuaires de 1964. L'Administration portuaire de Port Alberni, issue de la commission portuaire, a été proclamée en vigueur le 1er juillet 1999 en vertu de la Loi Maritime du Canada, laquelle avait reçu la sanction royale le 11e jour de juin 1998.

Le port de Port Alberni est un port en eau profonde libre de glace à l'extrémité de l'inlet de Port Alberni et est le port en eau profonde le plus proche de la ceinture du Pacifique. Les navires de toutes tailles peuvent facilement naviguer dans l'anse Alberni.

L'Administration portuaire de Port Alberni est responsable des activités quotidiennes du port ainsi que du développement et des améliorations à long terme des installations sur les quais, y compris les marinas de plaisance et les industries secondaires, dans la mesure où ces activités sont spécifiées dans les lettres patentes de l'Administration portuaire de Port Alberni. L'Administration portuaire s'engage à œuvrer avec la communauté environnante en vue de la diversification de l'économie, son ambition étant d'être « un port diversifié et prospère ». La mission du port est de favoriser la rentabilité du commerce maritime et celle du tourisme et de l'industrie reliés à la mer en offrant des services et un leadership

respectueux de la communauté et de l'environnement.

En 2000, l'Administration portuaire lançait un processus d'examen de ses pratiques qui mena à l'élaboration du plan directeur de l'Administration portuaire. L'intention de ce plan était de procurer une politique et un plan stratégique rationnel à long terme pour la gestion et l'utilisation des terres et de l'eau qui sont du ressort de l'Administration portuaire. Son but à moyen terme était de maintenir et d'assurer la viabilité et la stabilité économique des activités du port tout en comblant les besoins des clients et des habitants de la périphérie.

Le quai 3 de l'Autorité portuaire de Port Alberni, ainsi que 11 acres d'espace terminal, sont actuellement loués à San Terminal. Les terminaux de Port Alberni sont opérationnels vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, au besoin. Il y a trois postes d'amarrage en haute mer avec une zone d'assemblage de stockage de dix-sept acres. Le terminal a toujours manutentionné du bois d'œuvre, de la pâte à papier, du papier journal, du contreplaqué et des grumes.

L'Autorité portuaire exploite cinq marinas prospères. Il y a quatre marinas pour bateaux de plaisance; Clutesi Haven, China Creek, Tyee Landing et Harbour Quay, et un port pour petits bateaux - Fishermens Harbour pour les clients commerciaux avec un total de 500 postes d'amarrage. Avec China Creek Marina, le port loue des terres au district régional pour exploiter un terrain de camping de 250 emplacements.

L'Administration portuaire gère environ 100 baux et accords d'échange de terrains. Les rôles et responsabilités de l'Administration portuaire pour l'aménagement de l'immobilier comprennent l'examen et la reconnaissance des possibilités d'aménagement des terres; l'étude des revendications en matière de biens immobiliers; et la gestion des activités de location, d'octroi de permis et de licences aux locataires et des activités le long de la partie du havre Alberni appartenant à la Couronne.

Le rapport annuel de l'Administration portuaire de Port Alberni est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2) ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS:

STRUCTURE DE BUREAU DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE:

L'Administration portuaire de Port Alberni est une opération relativement petite gérée par le président et chef de la direction et dont la gouvernance est supervisée par un conseil d'administration. Le volume de demandes reçues et les ressources disponibles ne nécessitent pas la création d'un bureau de la

protection de la vie privée pour le moment ; par conséquent, le secrétaire général de l'Administration portuaire assume les responsabilités de la Loi sur la protection des renseignements personnels pour l'Administration portuaire de Port Alberni.

LES FONDS DE RENSEIGNEMENTS:

Une description des catégories de documents institutionnels détenus par l'Administration portuaire de Port Alberni peut être trouvée dans les publications *Info Source* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, sous les titres: Sources de renseignements fédéraux et Sources de renseignements sur les employés fédéraux.

SALLE DE LECTURE:

Le bureau principal de l'Administration portuaire de Port Alberni est situé aux 2750 routes Harbour, à Port Alberni en Colombie-Britannique au Canada, V9Y 7X2. Cet emplacement gère toutes les données administratives et financières pour le terminal d'expédition en haute mer, les baux immobiliers et les permis, les marinas de plaisance et commerciales et de toutes autres opérations de l'Administration portuaire. Les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* seront reçues à cet endroit, la date et l'heure estampillée et enregistrée sur le formulaire approprié. Les informations demandées seront préparées pour le demandeur par le Coordonnateur de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans un délai maximum de 30 jours de la date de réception et la demande. Les informations seront ensuite disponibles à la lecture dans la "salle de lecture", sur place, à l'Administration portuaire située dans la salle du conseil.

3) DÉLÉGATION DE POUVOIR:

Le Président-directeur général de L'Administration portuaire est désigné comme le responsable de l'institution aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La secrétaire générale a été déléguée par le Président-directeur général avec l'autorité de superviser l'administration de la Loi et pour assurer la conformité avec la législation (voir l'annexe A). La secrétaire générale rapporte directement au Président-directeur générale l'Administration portuaire.

4) INTERPRÉTATION DU RAPPORT SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENEIGNEMENTS PERSONNELS:

Ce qui suit est fourni pour aider le lecteur dans l'interprétation du rapport statistique couvrant la période de déclaration de ce rapport annuel.

Partie I: Demandes traitées:

Au cours de la période considérée, il y n'avait aucune demande reçue.

Partie 2: Demandes complétées pendant la période considérée:

Il n'y a aucune demande exigeant l'achèvement pour la période considérée.

Partie 3 : Exceptions invoquées:

Il n'y a pas eu d'exceptions invoquées durant la période considérée.

Partie 4 : Exclusions citées:

Il n'y a eu aucune exclusion citée pendant la période considérée.

Partie 5 : Délai de traitement:

Il n'y a aucun temps d'achèvement requis au cours de la période considérée.

Partie 6: Prorogation de délai:

Il n'y a eu aucune prorogation de délai nécessaire pendant la période considérée.

Partie 7: Traductions:

Il n'y a eu aucune traduction de requise pendant la période considérée.

Partie 8: Méthode de consultation:

Il n'y a pas de méthodes d'accès au cours de la période considérée.

Partie 9: Corrections et mentions:

Il n'y a eu aucune demande de correction pendant la période considérée.

Partie 10: Coûts:

Il n'y a eu aucun coût associé à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* étant donné qu'il n'y a eu aucune demande d'accès et il n'y a eu aucune formation dispensée au personnel au cours de cette période de déclaration.

**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE
PORT ALBERNI
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

Analyse pluriannuelle

ANNÉES	DEMANDES	FERMÉ PENDANT LA PÉRIODE DE RAPPORT	LE TEMPS D'ACHÈVEMENT	EXEMPTIONS	EXCLUSION	EXTENSIONS	CONSULTATION D'AUTRES INSTITUTIONS
2007-2008	0	0	0	0	0	0	0
2008-2009	0	0	0	0	0	0	0
2009-2010	0	0	0	0	0	0	0
2010-2011	0	0	0	0	0	0	0
2011-2012	0	0	0	0	0	0	0
2012-2013	1	1	16-30 days	0	0	0	0
2013-2014	0	0	0	0	0	0	0
2014-2015	0	0	0	0	0	0	0
2015-2016	0	0	0	0	0	0	0
2016-2017	0	0	0	0	0	0	0
2017-2018	0	0	0	0	0	0	0
2018-2019	0	0	0	0	0	0	0
2019-2020	0	0	0	0	0	0	0
2020-2021	0	0	0	0	0	0	0
2021-2022	0	0	0	0	0	0	0
2022-2023	0	0	0	0	0	0	0
2023-2024	0	0	0	0	0	0	0

5) ÉDUCATION ET ACTIVITÉS DE FORMATION:

La secrétaire générale fournit en permanence des conseils et des directives au personnel et aux demandeurs sur les exigences de conformité des deux textes de loi, au moyen d'un dialogue continu. Pendant la période considérée, aucune formation du personnel formelle n'a eu lieu.

6) POLITIQUES ET PROCÉDURES:

L'Administration portuaire de Port Alberni n'a appliqué aucune institution nouvelle ou révisée ni politique, directive ou procédure reliée spécifiquement à la vie privée au cours de cette période de déclaration.

7) QUESTIONS ET PLAINTES:

Aucun problème n'a été rencontré et aucune plainte n'a été déposée contre l'Administration portuaire de Port Alberni au Bureau du Commissaire à l'information au cours de cette période de déclaration. Aucune enquête n'a été reçue durant la période considérée.

8) SUIVI DES ÉCHÉANCES PRÉVUES PAR LA LOI:

L'Autorité portuaire de Port Alberni surveille le temps de traiter les demandes par l'horodatage du document à la réception et commence un décompte des jours contrôlé par le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Il y a eu un suivi des échéanciers mené durant cette période de déclaration résultant d'une demande d'informations reçues par l'institution.

9) CAS CONCRETS D'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE:

Il y a eu un suivi des échéanciers mené durant cette période de déclaration résultant d'une demande d'informations reçues par l'institution.

10) ÉVALUATION D'IMPACT DE LA VIE PRIVÉE

Il n'y avait aucun [Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée](#) terminé cette période de déclaration.

11) DIVULGATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8(2)(M) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune divulgation n'a été faite au cours de cette période de déclaration.

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0

61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Crés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielle:

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Administration Portuaire de Port Alberni

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	2	2
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	2	2

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	3
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0

Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	3

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0

Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	
--	--

Veillez fournir une réponse à cette question.

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

